

ANNEXE – GESTION DES EFFECTIFS

Coordonnées et résumé des règles de convention collective Hôpital, CLSC et centre d'hébergement d'Asbestos

Équipe de gestion des effectifs de l'Hôpital, CLSC et centre d'hébergement d'Asbestos
500, rue Murray, Sherbrooke (Québec) J1G 2K6

Personnes-ressources

Joanie Boulet (catégorie 1) : 819 583-0330, poste 2281
Josée M. Charrier (catégories 2 et 3) : 819 583-0330, poste 2226
Marily Montminy-Bergeron (catégorie 4) : 819 780-2220, poste 22531

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale à l'embauche	4 jours/2 sem. dont 1 fds/2 sur 2 quarts	Première année d'ancienneté : 4jrs/sem. 2 quarts minimum soir ou nuit, tous les quarts de travail incomplets 1 fin de semaine sur 2 ou 2 fins de semaine aux 3 semaines lors de situations exceptionnelles	Besoins de l'employeur pendant 6 mois	Selon les besoins de l'employeur
Disponibilité minimale obligatoire		2 jours/semaine dont 1 fds sur 2 ou 2 fds sur 3 si incapacité de l'employeur de recruter du personnel suffisant pour assurer l'observance	6 jrs/2 sem. dont 1 fds sur 2. En tout temps doit être disponibles soit les lundis et vendredis ou lundi et vendredi et deux journées consécutives incluant le 25 décembre ou 1 ^{er} janvier	Juin, juillet, août et du 15 déc. au 15 janv. 2 jrs/sem dont 1 fds/2 ou 3 si assure une disponibilité dans un autre établissement
Modification de la disponibilité et fréquence	Une fois par période de trois mois. Actualisée 7 jours après réception	Disponibilité ne peut être modifiée qu'après une année d'ancienneté, ensuite une fois par période de trois mois soit aux dates suivantes : 15 janvier, 15 avril, 15 août et 15 novembre avec prise d'effet le 30 du mois suivant	Une fois par période de 3 mois en respectant les dates de tombées de l'horaire	Modification avec préavis de 14 jours
Particularités	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Peut être modulée pendant cette période si modifiée avant le 1er avril	La personne salariée peut, tout en répondant à la disponibilité minimale, restreindre sa disponibilité soit le mardi, mercredi et ou jeudi. Se référer aux dispositions locales pour les particularités applicables aux étudiants (article 6.03)	En plus de la modification une fois par période de 3 mois, peut soumettre au plus tard le 1 ^{er} avril sa disponibilité de P3 à P6.	
Sorties des horaires	Au moins 7 jours à l'avance	N/A	Au moins 7 jours à l'avance	N/A
Disponibilité de temps supplémentaire	Expression de disponibilité via le formulaire de disponibilité sur base volontaire et modifiable en tout temps si à la baisse et selon les règles de convention si à la hausse			
Modalités de fonctionnement de la liste de rappel	<p>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</p> <ul style="list-style-type: none"> * plus de 20 heures avant début du quart : Délai raisonnable * dans les 20 heures qui suivent : 15 minutes * moins de 8 heures: composition des différents numéros à deux reprises pour réponse immédiate 			
Particularité	Pour tous les besoins connus et débutant à plus de 48 heures, vous êtes automatiquement requis au travail			
Négligence de disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> *Non-retour d'appels dans les délais *Refus de quart *Absence non motivée 			
En cas d'absence	Aviser service durant les heures ouvrables du lundi au vendredi			
En cas d'absence à l'extérieur des heures ouvrables	Contacter l'assistante du supérieur immédiat du service où vous êtes requis au travail (819) 879-7158 et le poste du service désiré			Aviser le service